

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONDEVILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2026

PROCES-VERBAL AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mondeville, se sont réunis à 15 H 00 dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES :</u>
Hélène BURGAT	
Mickaël MARIE	
Fanny ZUNDT-TAHON	
	Alexia ATCHRIMI
Nicolas CHAMPION	
Véronique CLIQUET	
Maurice DESPLANCHES	
Stéphane DUPONT	
	Murielle DUVET
Joël PILLU	
Thierry TAVERNEY	

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article R123-23 du CASF du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration et accepte cette fonction.

Madame la Présidente procède à l'appel des membres du conseil d'administration. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. La liste des absents est ensuite présentée.

Madame la Présidente remercie les membres présents.

► Approbation du procès-verbal du 25 juin 2026

Madame la Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil d'Administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal relatif au Conseil d'administration du 25 juin 2026.

► Point n° 1 : Convention de partenariat 2026-2027 Unis-Cité Normandie

Madame la Présidente indique que le CCAS assure diverses missions légales et facultatives. Parmi ses missions obligatoires figurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité. Le CCAS joue ainsi un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion, le maintien de l'autonomie, l'accès aux droits et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Par sa proximité et sa connaissance du territoire, il contribue à renforcer la cohésion sociale et à soutenir les publics les plus vulnérables.

Afin d'apporter un soutien lors d'actions d'animation auprès du public senior et de réaliser des visites de convivialité à domicile ou en établissement, le CCAS de Mondeville a eu recours à des volontaires en service civique dans le cadre de la convention de partenariat établie avec l'association UNIS-CITE. La convention arrivant à expiration au mois de juin 2026, le CCAS de Mondeville souhaite renouveler ce partenariat.

Ce partenariat avec l'association UNIS-CITE, dans le cadre de sa mission «Bien vieillir», permet l'intervention en binôme ou quator de jeunes volontaires. Les volontaires pourront être mobilisés sur plusieurs objectifs :

- Réalisation de visites de convivialité au domicile de personnes âgées identifiées;
- Développement du lien social et intergénérationnel, en accompagnant les séniors de l'individuel au collectif.

Les interventions des volontaires sont proposées à titre gratuit, les volontaires étant gratifiés par UNIS-CITE. Conformément à l'article L. 120-1 du Code du Service National, ces mobilisations sont complémentaires des activités confiées aux agents du CCAS et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage. Ainsi, concernant les visites de convivialité, il s'agira d'apporter une dimension d'animation supplémentaire à celle des agents du CCAS.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention ci-jointe en annexe qui a pour objet de définir et préciser les objectifs ainsi que les conditions de partenariat. La convention entre en vigueur à partir du 19 octobre 2026 jusqu'au 18 juin 2027.

Madame ZUNDT-TAHON souligne l'importance de ce dispositif, qui favorise un véritable enrichissement des relations intergénérationnelles. Elle précise qu'il a été demandé à Unis-Cité de privilégier, dans la mesure du possible, le recrutement de jeunes Mondevillais, afin de favoriser la pérennité des liens créés au-delà de leur service civique. Cette proximité permettrait également aux jeunes de mieux connaître leur territoire et de poursuivre, s'ils le souhaitent, les relations nouées avec les seniors.

En réponse à une question de Monsieur DESPLANCHES concernant le repérage des personnes isolées, Madame la Présidente indique que plusieurs dispositifs sont mobilisés afin d'identifier au mieux les personnes susceptibles de se trouver en situation d'isolement. Les agents du service autonomie, le registre communal des personnes vulnérables contribuent à ce repérage. Elle souligne également l'importance du réseau de voisinage, qui peut alerter le CCAS sur des situations d'isolement et permettre de faire connaître les différents dispositifs et actions existants via les communications diffusées dans le bulletin municipal.

L'ensemble de ces moyens vise à assurer une veille aussi large que possible afin de limiter le risque de passer à côté de personnes en situation d'isolement.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et Unis-Cité.

► Point n° 2 : Mise en place du projet de vie pour les bénéficiaires du service autonomie à domicile

L'Etat a mis en place une réforme concernant les structures qui composent le secteur de l'aide et du soin à domicile. Le décret n° 2023-608 relatif aux services autonomie à domicile, publié le 17 juillet 2023, a pour vocation de faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins. La réforme des services autonomie à domicile prévoit également un levier pour améliorer l'attractivité des métiers. Sa mise en place doit permettre la reconnaissance de missions variées, qui ont du sens et pour lesquelles le nouveau cadre de financement dégagera davantage de temps (notamment *via* les heures dédiées au lien social).

Concernant le Service Autonomie à Domicile (SAD) de Mondeville et dans le cadre de la nouvelle réforme les documents réglementaires doivent être mis à jour. Ainsi la présente délibération a pour objet d'approuver le projet de vie. Les autres documents réglementaires comme le livret d'accueil, le document individuel de prise en charge et le règlement de fonctionnement feront l'objet d'une mise à jour et seront présentés lors d'une prochaine délibération.

Un projet de vie dans un Service Autonomie à Domicile (SAD) est un plan personnalisé qui exprime les choix, les besoins et les attentes d'une personne fragile ou en perte d'autonomie pour l'aider à vivre chez elle. Il est révisé au minima une fois par an.

Conformément aux articles L. 311-4 à L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux remettent aux personnes accompagnées les documents instaurés par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale destinés à garantir l'effectivité de leurs droits et notamment de prévenir tout risque de maltraitance.

Madame la Présidente précise qu'une première partie du document, relative aux informations administratives et à la désignation d'une personne de confiance, doit obligatoirement être complétée. La seconde partie reste, quant à elle, à la libre appréciation de l'usager. Elle porte en effet sur des informations personnelles que le bénéficiaire ne souhaite pas nécessairement communiquer au service Autonomie à domicile. Elle souligne également que ce document doit être renseigné par un agent ayant préalablement suivi une formation adaptée, dans la mesure où les informations recueillies peuvent présenter un caractère sensible. Toutefois, le CCAS ne disposant pas des moyens humains nécessaires pour assurer un accompagnement systématique à la complétude de l'ensemble du document, le bénéficiaire conserve la liberté de renseigner cette seconde partie, seul ou avec l'aide éventuelle d'un proche.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** le projet de vie pour les bénéficiaires du service autonomie à domicile

► Point n° 3 : Admission de titres en non-valeur et créances éteintes

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables correspondant à des titres émis par le CCAS (facturation d'aide à domicile ou loyers).

Ainsi, l'admission en non valeur est demandée par le comptable public en charge du recouvrement lorsqu'il démontre que malgré toutes les démarches qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le paiement de ces titres.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les créances éteintes : elles sont généralement constatées suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise pour le cas d'une personne morale, ou suite à un surendettement très important pour un particulier. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.
- Les admissions en non valeur : pour ces créances, aucun recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences effectuées (personnes disparues, personnes décédées, poursuites sans effet, prescription...) ou si les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il est à préciser que l'admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

La Trésorerie a présenté un fichier d'admissions en non valeur concernant le budget annexe du CCAS, le budget du Service Autonomie à Domicile, correspondant à 13 créances pour une valeur totale de 1 743,26 euros, liées à des titres émis entre 2021 et 2025. Sur ces créances, une seule est d'un montant inférieur au seuil de poursuite. Pour les 12 autres, la personne est décédée et la Trésorerie n'a pu identifier le notaire et les héritiers.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour 1 743.26 € au compte 6541

► Point n° 4 : Constitution d'un groupement de commande pour la passation des marchés relatifs à l'exploitation du chauffage et des équipements annexes des bâtiments de la commune, du CCAS et du SIVOM des trois vallées

La ville de Mondeville, le C.C.A.S. et le SIVOM des 3 Vallées, en qualité de propriétaires de bâtiments, avaient confié conjointement en 2017 à la société DALKIA un marché d'exploitation de chauffage et des équipements annexes.

Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2027 et il convient de le renouveler.

Afin d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique de ce marché complexe, de réduire les dépenses d'achat et les coûts de la procédure et enfin de d'optimiser la gestion du patrimoine et de la maintenance, il est proposé de constituer à nouveau, pour ce marché ainsi que pour le marché préalable d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un groupement de commandes réunissant la Ville, le C.C.A.S. et le SIVOM des 3 Vallées.

Dans ce cadre, la ville de Mondeville sera désignée coordinatrice du groupement. Elle aura pour mission de lancer et de suivre les procédures, de signer et notifier les marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre se chargera, pour ce qui le concerne, de l'exécution du marché d'exploitation conclu en son nom à l'issue de la procédure.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordinateur.

Les autres modalités de fonctionnement du groupement, notamment celle relatives à sa durée, sont encadrées dans la convention constitutive du groupement jointe en annexe de la présente délibération.

Il est notamment prévu de répartir entre les 3 membres du groupement les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage, estimés à 8 000 € : 70% à la charge de Mondeville, 20 % à la charge du SIVOM des Trois Vallées et 10 % à la charge du CCAS.

Le SIVOM des Trois Vallées et le CCAS prendront des délibérations concordantes afin d'autoriser la constitution du groupement de commande et la signature de la convention du groupement.

Le Conseil d'administration **APPROUVE A L'UNANIMITE** la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe pour la passation des marchés publics relatifs à l'exploitation du chauffage et des équipements annexes

► Point n° 5 : Compte rendu des décisions prises par le président du CCAS ne donnant pas lieu à débat

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente informe le Conseil administration du CCAS qu'elle a pris les décisions suivantes :

Conformément à l'article L. 1612-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : fongibilité des crédits

DATE	Chapitre débiteur	Imputation	Montant	Chapitre créditeur	Imputation	Montant
30/07/2026	011	6288	1 000 €	67	673	1 000 €

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :Aides facultatives

DATE	PRESTATION ATTRIBUEE	COMPOSITION FAMILIALE	MONTANT DE L'AIDE/ DUREE
24/07/2026	Aide alimentaire	couple	70 €
31/07/2026	Aide alimentaire	seule	80 €
20/08/2026	Aide alimentaire	seule	40 €
03/09/2026	Aide alimentaire	seule	80 €
04/09/2026	Aide alimentaire	seule	40 €
11/09/2026	Aide alimentaire	Seule	40 €

► Point n° 6 : Examen des dossiers de secours

Madame la Présidente informe les membres qu'il y a une demande de bourse au permis et cinq de dossier de secours et donne la parole à Madame LODS.

Point n°7- Communications diverses

Centre d'hébergement d'Urgence :

Un nouveau centre d'hébergement d'urgence de 99 places est ouvert depuis cet été, rue des Frères Lumière. De nombreux échanges ont eu lieu avec la DDETS et COALLIA, gestionnaire de la structure, afin d'anticiper et d'accompagner au mieux les besoins des personnes accueillies. Un référent à temps plein ainsi que deux travailleurs sociaux sont présents au sein de l'établissement. À ce jour, l'impact sur les services scolaires reste limité, avec un seul enfant actuellement scolarisé à l'école Langevin. Concernant la domiciliation, 10 familles sont actuellement domiciliées auprès du CCAS. Il apparaît néanmoins nécessaire de maintenir des échanges réguliers avec la responsable de la structure afin d'anticiper les éventuelles évolutions susceptibles d'entraîner une augmentation de la charge de travail du CCAS.

Madame la Présidente lève la séance à 15h45.

Le Secrétaire de Séance,


Delphine LODS

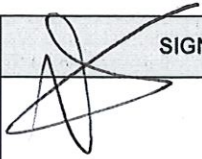
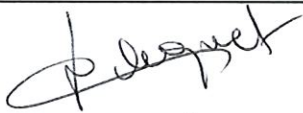
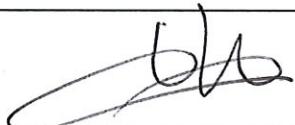
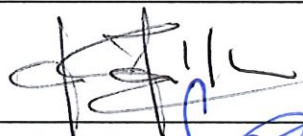
La Présidente du CCAS


Hélène BURGAT



TABLEAU DE PRESENCE CONSEIL ADMINISTRATION CCAS MONDEVILLE

2 OCTOBRE 2026

NOM PRENOM	TITRE	SIGNATURE
BURGAT Hélène	PRESIDENTE	
MARIE Mickael	VICE-PRESIDENT	
ZUNDT-TAHON Fanny	VICE-PRESIDENTE DELEGUEE	
ATCHRIMI Alexia	MEMBRE ELU	
CHAMPION Nicolas	MEMBRE NOMME AU TITRE DES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	
CLIQUET Véronique	MEMBRE NOMME AU TITRE DES PERSONNES RETRAITES	
DESPLANCHES Maurice	MEMBRE NOMME AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES	
DUPONT Stéphane	MEMBRE ELU	
DUVET Murielle	MEMBRE ELU	
PILLU Joel	MEMBRE NOMME AU TITRE DE L'UDAF	
TAVERNEY Thierry	MEMBRE NOMME AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES	

